



Le 7 avril 2009

Madame Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Grille de pondération des critères non monétaires pour l'appel d'offres éolien issu de projets communautaires (A/O 2009-01)  
Dossier de la Régie : R-3685-2009**

Maître,

L'Union des producteurs agricoles souhaite réagir à la grille de pondération proposée par Hydro-Québec dans le dossier précité, car le poids relatif du coût de l'électricité et la correction de certains critères non monétaires la préoccupent grandement.

D'entrée de jeu, nous croyons essentiel de rappeler l'un des objectifs attendus par cet exercice : *l'appel d'offres du distributeur vise à soutenir le développement de projets éoliens communautaires au bénéfice des régions du Québec<sup>1</sup>*. Le prix plafond proposé dans le Décret 1045-2008 (9,5 ¢/kWh)<sup>2</sup>, jumelé à l'importance du coût de l'électricité dans la grille de pondération (30 points sur 100), créera difficilement les conditions requises pour réaliser un développement au bénéfice des régions. Bien que la pondération pour le coût de l'électricité soit moindre que ce qu'il a été dans l'appel d'offres précédent, une part considérable lui est encore attribuée, et ce, malgré le prix plafond établi. À notre avis, dans le cadre du présent appel d'offres, le pointage pour le coût de l'électricité devrait être plus bas que celui proposé.

Concernant les critères non monétaires, nous constatons que le pointage accordé à l'application du cadre de référence d'Hydro-Québec et aux paiements versés aux propriétaires privés est inférieur à ce qui avait cours dans l'appel d'offres précédent.

... 2

<sup>1</sup> G.O. II, D-1046-2008, p. 5906

<sup>2</sup> G.O. II, D-1045-2008, p. 5866

Maison de l'UPA

555, boul. Roland-Therrien, bureau 100  
Longueuil (Québec) J4H 3Y9  
Téléphone : (450) 679-0530  
Courriel : upa@upa.qc.ca  
www.upa.qc.ca

**L'Union des  
producteurs  
agricoles**

En effet, 4 points sur 70 sont alloués pour ces deux critères comparativement à 5 points sur 55 accordés auparavant, pointage que nous jugions déjà insuffisant à l'époque. L'utilisation d'un cadre uniforme dans tout le Québec, qui protégerait adéquatement les producteurs agricoles et forestiers chez qui seront localisées les éoliennes, en plus de les rétribuer à hauteur de ce qui est proposé sur le marché, est une condition indispensable à l'acceptabilité de ces projets. Pour cette raison, nous considérons que le pointage accordé à ces deux critères ne doit pas être proportionnellement inférieur à l'offre de 2005.

En conclusion, nous croyons que les projets éoliens communautaires doivent être assortis de conditions gagnantes. Comme les propriétaires chez qui seront construites ces infrastructures sont des citoyens qui y contribueront de façon notable, il est primordial de les protéger et de les rémunérer convenablement.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le 1<sup>er</sup> vice-président général,



Pierre Lemieux